ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 22 Juin 2020

Présents : Mrs GILLES, CHAUMARD, Mme GUEGAN
Excusée : Mme TETON

SECTEUR CHAMPIONNAT

Nous accusons réception de Mail du Président de **SAHUNE** en date du 10 Juin 2020, le nécessaire sera fait selon vos souhaits.

Note de SARRIANS nous prenons note que votre entente senior avec le club de **LORIOL** ne sera pas renouvelée pour la saison 2020/2021. Pris note également de l'engagement d'une équipe seniors.

Réponse à LORIOL JS suite à votre mail du 19/06, merci de nous confirmer que l'entente avec le club de SARRIANS ne sera pas renouvelée pour la saison 2020/2021. Par suite les 2 clubs devront s'entendre pour l'engagement de leurs équipes seniors.
À défaut d'accord le Comité Directeur du District prendra la décision qui s'impose.

Pour mémoire avant l'entente position des clubs.
Classement Final : D3/A - JS LORIOL Descend en D4.
D3/B - SARRIANS COM. 11ème Maintien en D3